

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 3 mars 2011

L'an deux mille onze le 3 mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Maurice REUBRECHT, Maire.

PRESENTS : M. REUBRECHT Maire, MM. FOPPOLO, ROLETTI, RILLER, Mme FAVROU adjoints.
Mmes, BAUVE, COLTIN, MOITAS, MM. ROUARD., DEFAUT. Conseillers municipaux.

ABSENT(S) EXCUSES SANS POUVOIR : Melle FRADET, Mme GUINEBERT

SECRETAIRE : M. ROUARD

Le compte rendu de la réunion du 08 Décembre 2010
N'a pas fait l'objet de remarque :

ORDRE DU JOUR

I FINANCES AUTORISATION DE DEPENSES D INVESTISSEMENT BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2011

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art L 1612-1

Considérant la réception de nouvelles factures à régler avant le vote du Budget 2011

Considérant la possibilité en l'absence d'adoption du Budget Primitif 2011 qui sera voté fin mars 2011 d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement,

Considérant, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide les autorisations listées ci-dessous :

Chapitre 20 article 2031 Facture FORTEAU 1 554.56 € TTC pour mémoire BP 2010
Chapitre 20 article 2112 Facture IM'PORTHEX 4 006.46 € TTC pour mémoire BP 2010

Précise que ces autorisations de crédits seront inscrites au Budget Primitif 2011 lors de son adoption.

II TRAVAUX

2.1 Enfouissement des ouvrages électriques et de télécommunication Chemin des Marais et Rue du Menetton :

Monsieur Foppolo présente à l'assemblée délibérante le dispositif nouvellement mis en place par le Conseil Général des Yvelines concernant l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement.

Plafond des dépenses HT en domaine public **70 000.00€ HT**

Taux de participation du Conseil Général 30 %

Précise que l'aide aux collectivités ne peut s'effectuer que si le délai de renouvellement des demandes de subvention est de 2 ans à noter de la notification antérieure

Le conseil à l'unanimité :

Approuve le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et/ou de télécommunication pour le Chemin des Marais et Rue du Menetton.

Sollicite la subvention au titre du programme 2011

S'engage à inscrire les sommes correspondantes au Budget communal 2011.

Autorise monsieur le Maire à signer la délibération.

2.2 D.E.T.R. PROJET N°1 Travaux d'Aménagement Chemin des Marais :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOPPOLO Maire Adjoint chargé des travaux concernant l'opération N°1 intitulée Travaux d'Aménagement Chemin des Marais

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. –exercice 2011- circulaire préfectorale N° 112 du 20 janvier 2011 soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 77 000.00 € pour la catégorie « Infrastructures et Réseaux »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Adopte l'avant projet des travaux Aménagement Chemin des Marais opération N°1 pour un montant de 77 535.00 € HT SOIT 92 731.86 € TTC

Montant de la subvention : 23 100 € HT

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2011.

S'engage à prendre à sa charge le montant total restant soit 69 631.86 € TTC

2.3 D.E.T.R. PROJET N°2 éclairage public Chemin des Marais :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOPPOLO Maire Adjoint chargé des travaux concernant l'opération N°2 intitulée éclairage public Chemin des Marais

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. –exercice 2011- circulaire préfectorale N° 112 du 20 janvier 2011 soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 100 000.00 € pour la catégorie « Infrastructures et Réseaux »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Adopte l'avant projet des travaux éclairage public Chemin des Marais opération N°2 pour un montant de 31 906.40 € HT SOIT 38 160.00 € TTC

Montant de la subvention : 9 571.92 € HT

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2011.

S'engage à prendre à sa charge le montant total restant soit 28588.13 € TTC

2.4 Contrat rural avenant avec prorogation phase 3 « Garage Atelier »

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé avec le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général des Yvelines, le **23 mars 2007** un contrat rural d'un montant de **300 000 € H.T.**, pour un montant subventionnable de **240 000 € H.T.**, comprenant les opérations suivantes :

- 1) – **Aménagement Accueil Périscolaire** pour un montant hors taxes de **.65 000 € HT**
- 2) – **Aménagement logement de fonction** pour un montant hors taxes de **55 000 € HT**
- 3) – **Construction garage atelier** pour un montant hors taxes de **180 000 € HT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- ◆ les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat,
- ◆ seules les opérations **Aménagement Accueil Périscolaire** et **Aménagement logement de fonction** ont été réalisées.

L'opération **Construction garage atelier** n'a pas débuté pour les raisons suivantes :

- ◆ Projet d'aménagement des espaces publics de Tessancourt. en requalifiant l'ensemble des rues, parking et places.
- ◆ Création d'une place centrale arborée de tilleuls avec matériaux nobles ouvrant la mairie et l'église sur le village, elle reliera les deux édifices avec accessibilité handicapé supprimant ainsi l'enrobé et les places de stationnement.
- ◆ L'atelier municipal avec ses périphériques n'avait plus vocation d'être situé dans ce périmètre,
- ◆ Le nouveau projet. plus pertinent au regard des observations mentionnées ci-dessus, permet à la collectivité d'envisager la construction d'un bâtiment en façade bois, le nouvel emplacement géographique (Route de Condécourt) permettra de favoriser une politique de développement durable par la revalorisation des déchets et le stockage des agrégats .

- ◆ En lieu et place du projet initial de l'atelier, sera aménagé un parking en matériaux enherbés associés à des tilleuls et bordures de plantes absorbant ainsi le trop plein d'eau du parking

La commune demande de modifier l'échéancier de la troisième opération relative à la construction d'un garage atelier initialement programmé en 2007 et devant commencer en 2011.

Cet avenant se présentera de la manière suivante

Tableau financier initial (en euros) CONSEIL GENERAL DES YVELINES

OPERATIONS	Montant des travaux H.T.	Montant plafonné H.T.	Taux de subvention	Montant de la subvention	Echéancier
1- Aménagement d'un accueil périscolaire	65 127	65 000	35%	22 750	2007
2- Aménagement d'un logement de fonction	59 983	55 000	35%	19 250	2007
3- Construction d'un garage atelier	180 000	180 000	35%	63 000	2007
TOTAL	305 110	300 000		105 000.00	

Tableau financier modifié (en euros)

OPERATIONS	Montant des travaux H.T.	Montant plafonné H.T.	Taux de subvention	Montant de la subvention	Echéancier
1- Aménagement d'un accueil périscolaire	65 127	65 000	35%	22 750	Soldé
2- Aménagement d'un logement de fonction	59 983	55 000	35%	19 250	Soldé
3- Construction d'un garage atelier	180 000	180 000	35%	63 000	2011
TOTAL	305 110	300 000		105 000.00	

Tableau financier initial (en euros) REGION ILE DE FRANCE

OPERATIONS	Montant des travaux H.T.	Montant plafonné H.T.	Taux de subvention	Montant de la subvention	Echéancier
1- Aménagement d'un accueil périscolaire	65 127	65 000	45%	29 250	2007
2- Aménagement d'un logement de fonction	59 983	55 000	45%	24 750	2007
3- Construction d'un garage atelier	180 000	180 000	45%	81 000	2007
TOTAL	305 110	300 000		135 000.00 €	

Tableau financier modifié (en euros)

OPERATIONS	Montant des travaux H.T.	Montant plafonné H.T.	Taux de subvention	Montant de la subvention	Echéancier
1- Aménagement d'un accueil périscolaire	65 127	65 000	45%	29 250	Soldé
2- Aménagement d'un logement de fonction	59 983	55 000	45%	24 750	Soldé
3- Construction d'un garage atelier	180 000	180 000	45%	81 000	2011
TOTAL	305 110	300 000		135 000.00	

Compte tenu de tout ce qui précède, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général un avenant afin de :

- ◆ Valider les modifications apportées au projet de construction d'un garage atelier
- ◆ Proroger le délai de démarrage de la troisième opération relative à la construction d'un garage atelier jusqu'à fin 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la modification apportée au contrat rural telle que définie ci-dessus,

Sollicite auprès du Conseil Régional et du Conseil Général un avenant au contrat rural tel que susvisé

Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat rural à intervenir avec le Conseil Régional et le Conseil Général ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

2.5 Réserve Parlementaire Sénatoriale Etangs des Prés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il a sollicité courant janvier 2011 la Sénatrice Catherine TASCA pour lui exposer le projet d'édification d'une digue de retenue des boues en amont des deux étangs de pêche à l'entrée du Village et obtenir une aide parlementaire sénatoriale pour réaliser les travaux.

Les services de la Sénatrice, nous demande pour l'octroi de la réserve parlementaire subventionnée à 50 % d'adresser la délibération et le dossier technique du projet.

Le conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Sollicite au titre de la réserve parlementaire Sénatoriale, une subvention d'un montant de 10 657.50 € représentant 50 % du montant HT des travaux arrêté à 21 135.00 € (devis AEJ)

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier

Autorise monsieur le Maire à signer la délibération

III PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Riller précise qu'il est en attente des documents que doit lui fournir le Cabinet Hubert, concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Précise qu'il n'est pas possible d'obtenir une subvention concernant la modification par le Conseil Général des Yvelines
Sollicite le conseil pour lancer la procédure de modification.

Le conseil après en avoir délibéré,

Qu'en l'absence des documents attendus par le Cabinet HUBERT,

Décide de lancer la procédure de modification simplifiée.

IV LOGEMENT

Madame FAVROU présente au Conseil et le C.C.A.S. les remerciements de Monsieur FRANCOIS suite au témoignage de sympathie que lui avait adressé la municipalité pour le décès de son épouse.

4.1 APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2011 DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

Madame FAVROU responsable de la commission « Logement » demande à ce que l'indice de référence des loyers (IRL) de 1.45 % soit appliqué avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 sur les loyers des logements du patrimoine communal .

Loyers révisés :

Melle Roletti Laetitia loyer 350 euros porté à 355 € au 1^{er} janvier 2011

Un titre de recouvrement au mois de mars 2011 s'élèvera à la somme de 315.00 € art 752

M et Mme DELAUNAY loyer 800 € porté à 812 € au 1^{er} janvier 2011

Un titre de recouvrement au mois de mars 2011 s'élèvera à la somme de 836.00 € art 752

M et Mme BOURGEOIS Loyer 600 porté à 609 € au 1^{er} janvier 2011

Un titre de recouvrement au mois de mars s'élèvera à la somme de 618..00 € en raison du terme à échoir de ses loyers.

Autorise monsieur le Maire à signer la délibération

4.2 NUMERO UNIQUE ET REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Madame Favrou explique :

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département (de région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (régional en Ile-de-France) ;

d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du [département des Yvelines](#) concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

V SEY (DESIGNATION DES DELEGUES COMPENTENCE GAZ°

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Gaz à été confiée au Syndicat d'Electricité des Yvelines.

A ce titre, deux délégués représentant la commune doivent être nommés.

Monsieur ROUARD Denis et Monsieur BEZIAT Louis présentent leur candidature.

Le conseil à l'unanimité accepte ses candidatures pour représenter et défendre les intérêts de la commune sur la compétence Gaz.

Monsieur BEZIAT Louis est nommé délégué titulaire

Monsieur ROUARD Denis est nommé délégué suppléant.

VI INDEMNITES

6.1 Indemnité Mademoiselle Elodie Gaudin :

Monsieur le maire

Précise

Que Mademoiselle Elodie Gaudin élève en classe de terminale de Baccalauréat Professionnel Secrétariat a effectué un stage dans nos services pendant 8 semaines.

Précise que durant 8 semaines à raison de 35 heures/ semaine Mademoiselle Elodie Gaudin a réalisé un travail irréprochable.

Sollicite le conseil pour lui octroyer une indemnité de 400 € pour le travail accompli

Le conseil ayant entendu l'exposé du maire accepte à l'unanimité le versement de cette indemnité qui lui sera versée en mars 2011.

Le conseil s'engage :

À inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2011

Autorise monsieur le Maire à signer la délibération

6.2 Indemnité Madame Sylvie Cotin

Monsieur le maire

Précise

Que Madame COLTIN Sylvie a effectué du 3 janvier 2011 jusqu'au 4 mars inclus la surveillance de la cantine scolaire pour palier au remplacement de Mme SANCHEZ Christine en congés de maladie.

Précise qu'une indemnité mensuelle de 179.93 € lui est versée en contre partie du travail effectué.

Le conseil ayant entendu l'exposé du maire accepte à l'unanimité le versement de cette indemnité

Le conseil s'engage :

À inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2011

Autorise monsieur le Maire à signer la délibération

VII QUESTIONS DIVERSES

9.6 Dates à retenir :

- Samedi 12 mars 2011 Bureau municipal
- Samedi 19 mars 2011 Cérémonie au Monument aux Morts du 49^{ème} anniversaire du cessez le feu en Algérie
- Samedi 26 mars 2011 Carnaval de la Caisse des Ecoles
- Lundi 25 avril 2011 à partir de 10h30 course aux œufs Parc de l'Aubette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00